



**ANTAC** *Association Nationale contre le trafic des Animaux de Compagnie*  
BP 243 47006 AGEN Cedex  
05-53-40-06-49  
contact@antac-europe.org  
[www.antac-europe.org](http://www.antac-europe.org) et [www.arretezlemassacre.fr](http://www.arretezlemassacre.fr)

Agen, le 20 octobre 2013

**Pour une commission d'enquête sénatoriale  
concernant la protection des chiens et des chats  
destinée à faire la lumière sur :**

- I. Les fourrières : l'opacité totale.
  
- II. Une prolifération liée aux 100 000 importations illégales de chiots d'Europe de l'Est et à une reproduction anarchique.  
Des transferts illégaux de chiens adultes vers l'Allemagne.
  
- III. Les vols massifs de chiens et de chats... et l'opacité de l'approvisionnement des centres d'expérimentation.

**Exposé des motifs**

**Introduction :**

Le 12 décembre 2001, la mission d'information parlementaire sur le « Commerce et le trafic des chiens et des chats » remettait son rapport à la présidence de l'Assemblée Nationale et avançait 10 propositions.

Alors qu'en France un foyer sur deux possède un chien ou un chat (soit au total 18 millions d'animaux de compagnie), 12 ans plus tard, malheureusement, le constat est accablant car pas un seul des problèmes étudiés n'a trouvé de solution satisfaisante. La situation s'est dégradée et le développement de la société de consommation amène une perception différente de l'animal qui devient ANIMAL-OBJET pour une certaine partie de la population avec comme conséquence dramatique des abandons massifs surchargeant les refuges destinés à les accueillir.

Comme beaucoup d'argent est investi dans cette protection, de différentes manières, il serait souhaitable que la représentation nationale s'empare à nouveau de cette question qui préoccupe, à juste titre, beaucoup de Français et d'élus locaux.

## **I°) Les fourrières : l'opacité totale.**

En France, la prolifération des animaux de compagnie depuis la Deuxième Guerre mondiale a amené la représentation nationale à légiférer pour favoriser la création de fourrières pour chaque commune (loi du 06 janvier 1999, décret du 27 novembre 2002, articles du code rural L911 et L915).

### **1- L'argent des fourrières :**

En France, toutes les communes doivent avoir une fourrière ou une convention avec une fourrière et doivent participer financièrement à leur fonctionnement mais il existe beaucoup de disparités.

Si par exemple en Lot et Garonne chaque commune doit s'acquitter d'un euro par habitant, des contrats passés avec des sociétés privées font apparaître une redevance plus faible de l'ordre de 0.80€, et même certaines SPA acceptent des sommes inférieures.

Si l'on retient une moyenne de 0.80€ pour chacun des 65 millions de Français, il apparaît que les sommes collectées peuvent atteindre les 50 millions d'euros annuels, soit en dix ans 500 millions d'euros.

Comme il s'agit d'argent public, il serait normal que toute la transparence soit faite sur ce secteur qui génère des flux financiers importants et vérifier que les sommes collectées soient utilisées conformément aux missions imparties.

### **2- L'organisation des fourrières :**

Dans un premier temps des SPA ont rempli cette mission de fourrière, mais le système a progressivement évolué dans la mesure où sont apparues également des sociétés privées.

A l'heure actuelle, les fourrières relèvent de trois types de gestion :

- 1) une gestion publique comme c'est le cas dans le Lot et Garonne avec un SIVU.
- 2) une gestion associative par des sociétés de protection animale.
- 3) une gestion privée par l'intermédiaire de sociétés à but lucratif.

Une étude des fourrières devrait être effectuée en tenant compte de différents critères :

- 1) le coût financier
- 2) le pourcentage de restitutions
- 3) le pourcentage d'euthanasies
- 4) la transparence

### **3- Le fonctionnement des fourrières :**

En 2013, il serait également indispensable de recenser le nombre de fourrières, le nombre d'animaux qu'elles accueillent et leur devenir : remise à leurs propriétaires, décès, euthanasies, fugues etc...

Car manifestement il existe de très grandes disparités.

Voici quelques faits précis :

- 1) La fourrière qui couvre la totalité du département de l'Indre peuplé de 230 000 habitants accueille en moyenne plus de 1 900 chiens et chats chaque année, mais environ 1 200 sont euthanasiés, sans compter les décès.
- 2) Un autre établissement du Sud de la France a accueilli en 2006 4 341 animaux dont 1 868 euthanasiés. A titre anecdotique cet établissement a bien une charte éthique et participe activement à la réalisation d'une nouvelle...
- 3) Actuellement en moyenne 80% des chats entrant en fourrière sont euthanasiés.

Suivant ces différentes structures, le pourcentage d'euthanasies peut varier de 5% à plus de 60%, ce qui est totalement aberrant!

**En clair il y a service public avec un minimum d'euthanasies comme en Charente Maritime et service public avec un maximum d'euthanasies comme dans l'Indre (2/3 des entrants) !**

## **II°) Une prolifération liée aux 100 000 importations illégales de chiots d'Europe de l'Est et à une reproduction anarchique.**

Depuis la chute du mur de Berlin en 1989, l'ouverture à l'économie de marché des anciens Etats socialistes et la création de l'Union Européenne, des milliers de chiots à très bas prix entrent chaque année sur le territoire français.

Malheureusement ces importations sont :

**1°) Illégales :** car les importateurs ne respectent jamais les conditions d'âge, de vaccinations et de transport, etc....

**2°) Criminelles :** car ils provoquent la mort de 20 000 chiots par stress, conditions de transport inadmissibles (2 000 à 4 000 km parcourus en quelques jours sans boire ni manger) et microbisme selon le regretté professeur QUEINEC qui a témoigné dans l'instruction menée par le juge GADAUD du T.G.I. d'Angoulême : « Lorsqu'on met une grande collection d'animaux dans un même local il se produit un phénomène appelé microbisme qui les rend tous malades dans les trois jours... Ce phénomène est marqué si les chiots ont entre six semaines et deux mois et demi. Plus jeunes, ils seront protégés par le sérum maternel ». Ainsi, un seul chiot malade peut contaminer la quasi-totalité des 100 chiots des fourgons concernés.

**3°) Dangereuses :** car risque de réintroduction de la rage toujours présente en Slovaquie, Slovénie, Roumanie, Hongrie, Bulgarie, Pologne, Estonie et Lituanie. Or, les chiots d'Europe de l'Est peuvent être vaccinés contre la rage trop tôt (par exemple à 1 mois) suivant les normes françaises ou pas du tout. Ainsi, le n°2 des importateurs français, condamné par le TGI de Saumur en 2010, a déclaré, au cours d'une audition, qu'il collait les vignettes attestant de la vaccination, mais jetait les vaccins considérant que la France était indemne de rage.

**4°) Inutiles :** car il y a un potentiel de reproduction suffisamment important en France.

**5°) Néfastes :** car ils font une concurrence déloyale aux milliers d'éleveurs sérieux. Tolérer ces importations illégales revient à délocaliser cette production uniquement pour des raisons de profit.

**6°) Incontrôlables aux frontières :** car elles ont été de fait supprimées. Utilisation permanente de faux documents et législations et réglementations inapplicables.

**7°) Polluantes :** car ces milliers de trajets supplémentaires par la route augmentent, sans raison valable, l'effet de serre.

**8°) Faciles à interdire,** en particulier en France, car tout importateur ou exportateur d'animaux vivants possède un numéro d'opérateur enregistré à la Direction départementale de protection des populations (DDPP).

Si dans le trafic de drogue, tout est totalement clandestin, illégal et particulièrement difficile à réprimer, il n'en est pas de même dans ces importations où l'Etat dispose de tous les moyens nécessaires pour faire appliquer les lois et les réglementations existantes.

Cette entrée illégale de centaines de milliers de chiots contribue à la prolifération anarchique des chiens et s'ajoute au rôle de dizaines de milliers de propriétaires de chiennes et de chattes qui font reproduire sans limites. Ensuite ces portées sont commercialisées par l'intermédiaire de petites annonces le plus souvent illégales au vu et au su de tout le monde : un véritable fléau pour la protection des animaux de compagnie.

**L'équation est simple : importations illégales + reproduction anarchique = surpopulation animale. D'où multiplication des problèmes.**

Il entre tout à fait dans le cadre de la mission de la représentation nationale de déterminer d'où viennent ces carences de l'administration.

Par ailleurs, des transferts de chiens adultes vers l'Allemagne qui se développent depuis ces dernières années sont présentés au public et aux autorités par des associations de protection animale sous un jour particulièrement favorable. Sauver des chiens voués à l'euthanasie en France pour les confier à des familles d'accueil allemandes, quelle noble cause !

Malheureusement dans la réalité ces mouvements d'animaux totalement incontrôlés par les autorités compétentes s'effectuent dans l'illégalité et l'opacité totale et peuvent s'accompagner dans certains cas d'escroqueries et même de vols.

### **III°) Les vols massifs de chiens et de chats... et l'opacité de l'approvisionnement des centres d'expérimentation.**

Parmi les multiples facteurs de mécontentements des Français au début du XXIème siècle, l'insécurité vient aux tous premiers rangs. Les vols massifs de chiens et de chats et l'impuissance de la justice face à ce fléau ne font que renforcer ces inquiétudes.

Cette situation n'a pas échappé à la représentation nationale qui, depuis deux décennies, a posé plus d'une centaine de questions écrites sur le thème de la protection des animaux de compagnie, mais apparemment sans que cela se traduise par une amélioration notable et perceptible de la situation en matière de vols.

Au cours des dernières années, les vols se sont multipliés mais l'action de la justice demeure d'une rare inefficacité et malheureusement un grand nombre d'enquêtes menées par les particuliers ne sont pas relayées par les autorités et la quasi-totalité des plaintes sont classées sans suite.

Il est totalement inadmissible que le système judiciaire tel qu'il fonctionne en 2013 assure une quasi impunité aux voleurs et aux receleurs et que l'Etat n'assure pas sa mission de protection des personnes et des animaux.

Malheureusement au XXIème siècle, les parquets n'ouvrent plus d'informations judiciaires.

La mission d'information parlementaire de 2001 avait d'ailleurs déjà dressé un tableau particulièrement sombre constatant « des services de l'Etat en échec », « une politique publique défailante » et « des instruments de répression dispersés ».

La mission d'information parlementaire avait également posé la question de l'approvisionnement des centres d'expérimentation en se déclarant convaincue que « certains vols de chiens et de chats alimentant encore un approvisionnement parallèle à des fins d'expérimentation dont la proportion a heureusement diminuée » (p.35).

Il serait grand temps de vérifier que la promesse du Ministre de la Recherche Hubert Curien du 28 janvier 1992 « Tous les animaux utilisés par les laboratoires devront, d'ici la fin de l'année 1993, provenir exclusivement d'élevages spécialisés » a bien été tenue.

Compte tenu de la législation et de la réglementation en vigueur, il serait normal de connaître la liste des laboratoires français expérimentant sur les chiens et les chats (en particulier comme Servier), avec le nombre d'animaux expérimentés et leur origine.

### **Conclusion :**

Au cours des dernières décennies en France un système totalement absurde s'est mis en place reposant d'un côté sur l'entrée illégale de 100 000 chiots d'Europe de l'Est et une prolifération anarchique tandis que d'un autre côté s'effectue une extermination massive des animaux entrés en fourrière.

Compte tenu de toutes les carences recensées à différents niveaux et de l'évolution de la société française au XXIème siècle, seule la représentation nationale est en mesure de remettre véritablement de l'ordre dans un domaine où l'anarchie reste la règle malgré une prolifération de lois non appliquées.